



DÉCRYPTAGE



N°3 | septembre 2015



Protéger c'est s'engager

Retraite | Prévoyance | **Santé** | Épargne | Dépendance



Complémentaire santé obligatoire... à quelques exceptions

C'est LE sujet du moment : au 1^{er} janvier 2016, toutes les entreprises du secteur privé devront faire bénéficier à leurs salariés d'une complémentaire santé collective.

Bien que l'adhésion à cette complémentaire soit obligatoire, il existe toutefois des cas de dispenses qui permettent à un salarié de ne pas y adhérer. Revue détaillée.

« 4 000 000¹ »

de salariés ne seraient pas couverts
par une complémentaire
santé collective. »

Si l'acte juridique de mise en place dans son entreprise le prévoit, tout salarié peut refuser une couverture santé obligatoire, conformément aux cas de dispenses prévus par la loi ². **Les dispenses doivent correspondre à l'un des cas définis ci-dessous :**

➤ le salarié bénéficie déjà d'une complémentaire santé

Aujourd'hui, 95 % des Français bénéficient d'une couverture complémentaire santé collective ou individuelle ³.

Ainsi, **les salariés qui bénéficient par ailleurs (y compris en tant qu'ayant droit) d'une couverture collective** relevant de l'un des dispositifs suivants (fixés par arrêté) peuvent être dispensés :

- contrat collectif frais de santé mis en place dans une autre entreprise et auquel ils sont obligatoirement tenus d'adhérer,
- régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle,
- régime complémentaire d'assurance maladie des industries électriques et gazières,
- contrat complémentaire des agents de la fonction publique d'état souscrit auprès d'un organisme référencé,
- contrat complémentaire des agents de la fonction publique territoriale souscrit auprès d'un organisme référencé,
- contrat collectif de prévoyance des travailleurs non-salariés (TNS),
- régime spécial de Sécurité sociale des gens de mer (ENIM) ⁴,
- caisse de prévoyance et de retraite des personnels de la SNCF ⁴.

Il en va de même pour **les salariés couverts par une assurance individuelle** au moment de la mise en place des garanties ou de l'embauche si elle est postérieure. Dans ce cas, la dispense temporaire prend fin à l'échéance annuelle de leur contrat.

Les salariés bénéficiaires de la CMU-C ou de l'ACS peuvent également être dispensés, jusqu'à l'expiration des droits à l'une de ces aides.

Le salarié qui remplit les conditions d'une de ces dispenses doit fournir à l'employeur, au moment où il refuse l'affiliation, puis chaque année, un justificatif de sa situation.

À défaut de remise de ce justificatif, le salarié sera automatiquement affilié au régime de l'entreprise.

➤ le salarié est en CDD, à temps partiel ou apprenti

Dans ce cas précis, plusieurs cas de figure sont possibles. Ainsi, peuvent être dispensés :

- les **salariés à temps partiel et apprentis** dont l'adhésion au régime les conduirait à s'acquitter d'une cotisation au moins égale à 10 % de leur rémunération brute ;
- les **salariés en CDD, à temps partiel et les apprentis** :
 - dont le contrat est inférieur à un an, sans justification à apporter ;
 - dont le contrat de travail est supérieur ou égal à un an, à condition qu'ils justifient d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garantie.

➤ le conjoint du salarié travaille dans la même entreprise

Si le régime le permet, l'un des deux membres du couple peut être affilié en propre, l'autre pouvant l'être dans ce cas en tant qu'ayant droit.

➤ le salarié était présent dans l'entreprise avant la mise en place du dispositif

Si la couverture complémentaire collective est mise en place par décision unilatérale de l'employeur, tous les salariés déjà présents dans l'entreprise au moment de l'instauration du régime peuvent refuser d'y adhérer.

La solution est identique en cas de modification d'un régime préexistant avec remise en cause du financement intégral par l'employeur.

Lexique

ACS

aide à la complémentaire santé : un assuré peut bénéficier d'une aide au financement de sa complémentaire santé, sous conditions de ressources. Il bénéficie également de tarifs médicaux sans dépassement d'honoraires et de la dispense d'avance de frais sur la partie prise en charge par l'Assurance maladie

CMU-C

couverture maladie universelle complémentaire : il s'agit d'une couverture maladie gratuite et renouvelable, proposée aux personnes à faibles revenus.

PAROLES D'EXPERTS

« Quel que soit le cas, la demande de dispense d'affiliation doit se faire par écrit par le salarié, dans le respect des cas prévus dans l'acte juridique de mise en place de la complémentaire santé. Il est important que le salarié comprenne les conséquences de son refus d'adhésion, notamment au regard de l'absence du bénéfice éventuel de la portabilité. »



**NOTRE
EXPERTISE,
AU SERVICE
DE VOTRE
SAVOIR-FAIRE**

Acteur de référence de la protection sociale complémentaire, Humanis s'engage à accompagner au mieux les entreprises et leurs salariés lors de la mise en place des nouveautés législatives et réglementaires.

Fort d'un savoir-faire technique et d'une expertise juridique reconnus, Humanis leur donne les clés pour tirer le meilleur profit de la réglementation.

Pour en savoir plus sur la généralisation de la complémentaire santé au 1^{er} janvier 2016 : generalisation-complementaire-sante.humanis.com